

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 337

présenté par

M. Fasquelle, M. Foulon, M. Cinieri, M. Bénisti, M. Suguenot, M. Siré, Mme Rohfritsch,
M. Chrétien et Mme Pons

ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination et de cohérence avec le souhait de maintenir le seuil d'accèsion au second tour des élections cantonales à 12,5 %.